



PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL DE L'UFR ODONTOLOGIE,
COMPOSANTE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

SCRUTIN DES MARDI 06 ET MERCREDI 07 FEVRIER 2024

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts ;

Vu la décision-cadre n°2021-003-UMEPE portant organisation des élections des représentants des usagers aux Conseils de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental par voie électronique ;

Vu la délibération n°2021-12-15-01 du Conseil d'Administration, prise dans sa séance du 15 décembre 2021 et portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;

Vu les décisions n°2023-2116-UM, 2024-47-UM et 2024-74-UM ;

Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement des mardi 06 et mercredi 07 février 2024 ;

Vu les statuts de l'UFR Odontologie ;

COLLEGE USAGERS

Le Président de l'Université de Montpellier, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin des **mardi 06 et mercredi 07 février 2024** a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	615
Nombre de votants (A)	75
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	0
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	75

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
Zelus Odonto	75	4

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste : Zelus Odonto**
 - > Mme ROUDIERE Marion (Suppléante : Mme BECHAR Omeima)
 - > M. COMPAGNINO Orazio (Suppléant : M. MALLARD Victor)
 - > Mme ROVIRA Mathilda (Suppléante : Mme TARDIEU Albane)
 - > M. BENISTAND François

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 08 février 2024.

Le Président de l'Université de Montpellier

